

Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19

Il est rappelé qu'un élève ou un personnel qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne **doit pas se rendre à l'école ou à l'établissement.**

De même, les élèves ou les personnels ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, **ne doivent pas se rendre dans leur établissement scolaire.**

Enfin, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un élève ou à un personnel, même en l'absence de symptômes, **celui-ci ne se rend pas à l'école ou à l'établissement** dans l'attente du résultat du test.

Dans tous ces cas, il faut informer le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Dans les situations où un élève ou un personnel présente un ou des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 ; **survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aigüe avec fièvre (38°C ou plus) ou sensation de fièvre, fatigue inexpliquée, douleur musculaire inexpliquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général**, la conduite à tenir est la suivante :

- **Isolement** immédiat de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale.
- **Eviction** de la personne symptomatique (y compris pour les élèves en internat) par le directeur d'école ou le chef d'établissement.
- **Information** de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant) par le directeur d'école ou le chef d'établissement, si nécessaire **avec l'aide des personnels de santé de l'éducation nationale.**
- **Délocalisation temporaire** (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier ;
- **Nettoyage et désinfection** des lieux de vie concernés par la collectivité territoriale de rattachement puis aération et ventilation renforcée.

En cas de signes de gravité : appel au 15

Dans l'attente d'un retour sur la situation, les activités scolaires sont maintenues en poursuivant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

Une communication externe n'est pas indispensable à ce stade.

A défaut d'information de suivi de la situation, l'élève ou le personnel ne pourra retourner dans l'établissement qu'après un délai de 14 jours.

A ce stade, le directeur ou le chef d'établissement peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'établissement. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

- **L'école ou l'établissement gardera trace écrite de cette suspicion de cas, par tout moyen qu'elle jugera approprié.**